



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-082

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-06-09-00003 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association Gabriel DESHAYES (2 pages) Page 3

DRAAF /

R53-2023-08-18-00001 - 20230818_AP_Rhynchophorus_ferrugineus_signe (6 pages) Page 6

R53-2023-07-26-00003 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter (C29230325-S) (3 pages) Page 13

R53-2023-08-16-00001 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (DDTM22 tacites août2023) (3 pages) Page 17

ARS

R53-2023-06-09-00003

Arrêté portant prorogation de l'autorisation de
financement des frais de siège social à
l'association Gabriel DESHAYES

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ
**Portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social à
l'association GABRIEL DESHAYES**

N° FINESS : 560 011 702

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2016 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant autorisation de financement des frais de siège social à l'association « GABRIEL DESHAYES » pour la période 2016-2020 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association « GABRIEL DESHAYES » pour la période 2021-2022 ;

Considérant que le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège interviendra dans le cadre du renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) tripartite en 2024 entre l'Agence régionale de santé Bretagne, le Conseil départemental du Morbihan et l'association « GABRIEL DESHAYES »;

ARRÊTE :

- Article 1 :** En application de l'article R.314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agence régionale de santé Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'association « GABRIEL DESHAYES »
- Article 2 :** Les conditions de l'arrêté du 2 août 2016 portant autorisation de financement des frais de siège de l'association « GABRIEL DESHAYES » dont le siège est situé 6 allée Marie Louise Trichet à BRECH (56400) sont prorogées à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 1^{er} janvier 2024, date prévisionnelle d'application du nouveau CPOM tripartite pour la période 2024-2028.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 :** Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 9 juin 2023

Pour La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2023-08-18-00001

20230818_AP_Rhynchophorus_ferrugineus_signe



Arrêté

Relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier,
Rhynchophorus ferrugineus

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L.201-7, L.250-2, L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R.251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2021 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 août 2018 nommant Monsieur Michel STOUMBOFF, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 nommant Monsieur François GEAY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu la décision du 02 décembre 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019) ;

Considérant la confirmation le 03/08/2023 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de *Rhynchophorus ferrugineus* (charançon rouge du palmier) par prélèvement n°29BR15009 d'un insecte prélevé sur un palmier *Phoenix canariensis* sur la commune de MOLAC (Morbihan) ;

Considérant que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur les végétaux sensibles de la famille des *Arecaceae (Palmae)* ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019, un périmètre de lutte comprenant une zone contaminée d'une distance minimale de 100 mètres autour du palmier contaminé est constitué. La limite est précisée sur la carte annexée au présent arrêté (annexe 1). Les références cadastrales des parcelles en tout ou partie incluses dans les périmètres de lutte sont les suivantes :

Commune de MOLAC :

parcelles cadastrales n° ZB 0119 ; ZB 0120 ; ZB 0166 ; ZB 0167 ; ZC 0093 ; ZC 0094 ; ZC 0096 ; ZC 0118 ; ZC 0119 ; ZC 0212 ; ZC 0213 ; ZC 0214 ; ZC 0215.

Article 2 : Les périmètres de lutte définis à l'article 1 sont soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Les interventions d'éradication par abattage ou assainissement des palmiers contaminés, les opérations de surveillance et de traitements que les détenteurs de palmiers sont tenus de mettre en place dans les périmètres de lutte doivent être réalisées par des personnes, entreprises ou services officiellement reconnus aptes à ces opérations par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Tout détenteur de palmiers, autres que reconnus contaminés, situés en périmètre de lutte qui décide de les détruire ou de les déplacer est tenu, dans un délai maximum de 15 jours précédents cette destruction ou ce déplacement de faire procéder à leur examen en vue de s'assurer de l'absence de charançon rouge ou de ses symptômes, par des intervenants reconnus aptes conformément au précédent alinéa.

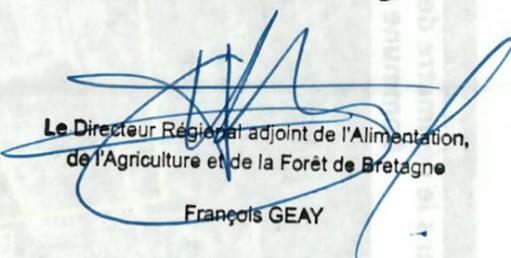
Article 3 : Les intervenants reconnus aptes aux opérations décrites à l'article 2 doivent déclarer leurs travaux d'éradication de palmiers contaminés au moins 3 jours ouvrés avant l'intervention auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en utilisant le formulaire de déclaration (annexe 2), également disponible sur le site internet de la Draaf : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

À Rennes, le 18/08/2023

Pour le préfet de la région
Bretagne et par délégation,

P/ Le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Bretagne


Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY

Voies et délais de recours :

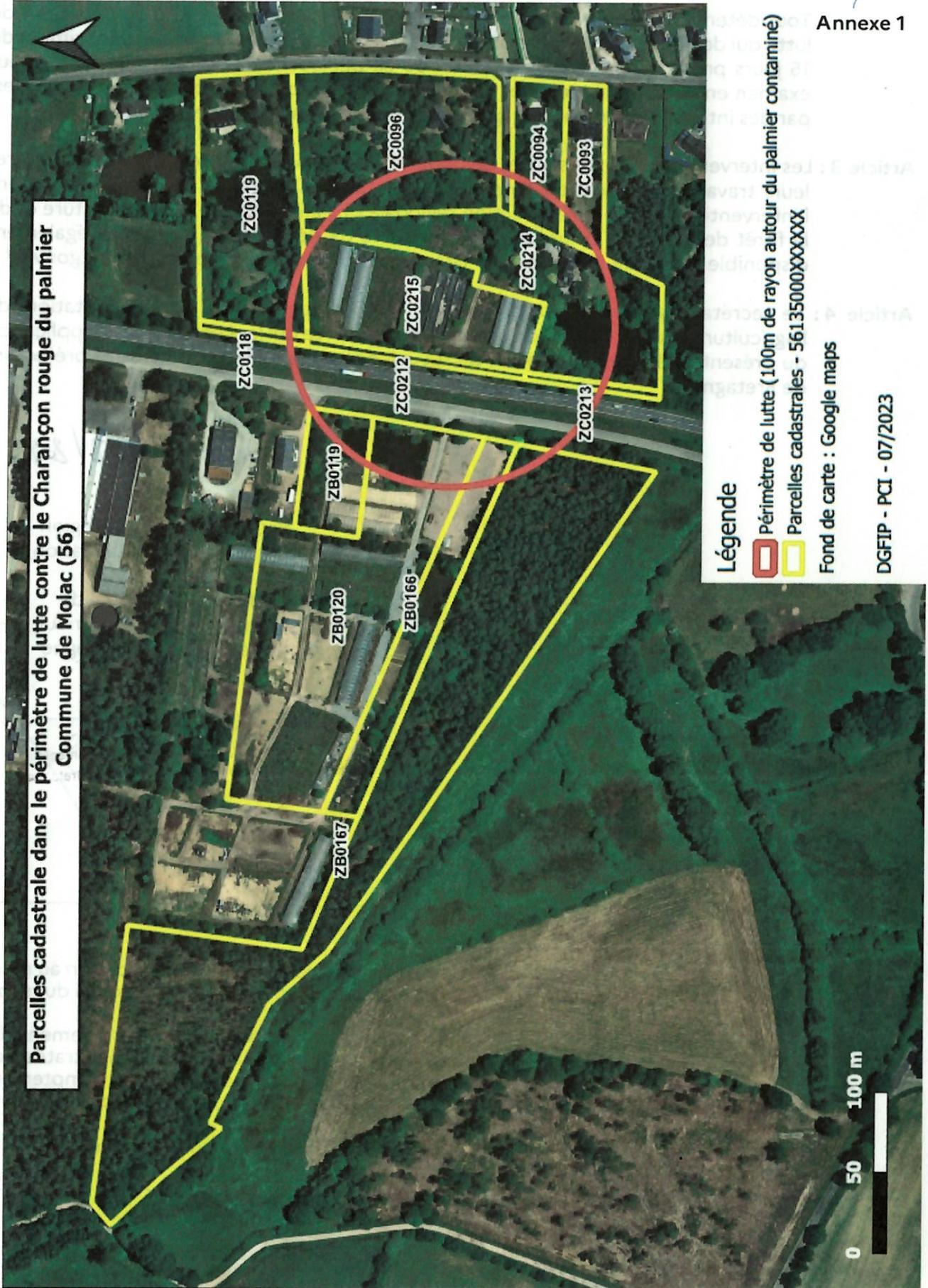
La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté du 18/08/2023

Directeur Régional de l'Élevage, de la Pêche et de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Forêts de Bretagne
François GEAY



Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

Un feu été annulé à l'arrêté du 18/08/2023

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY

Annexe 2

Formulaire de déclaration de chantier d'abattage / d'assainissement de palmier contaminé par le charançon rouge

Déclaration à renseigner par la personne reconnue par la DRAAF apte à ces interventions et à transmettre OBLIGATOIREMENT au minimum 3 JOURS ouvrés avant la mise en place du chantier, simultanément :
à la DRAAF Bretagne : sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
Et à la FREDON Bretagne : fredon@fredon-bretagne.com

1 – Informations concernant le propriétaire du (des) palmier(s) :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

2 – Informations concernant le(s) palmier(s) :

Lieux d'intervention : DOMAINE PUBLIC DOMAINE PRIVE

Type de palmier à traiter : PHOENIX CANARIENSIS WASHINGTONIA SP
 AUTRE ESPECE à préciser :

ADRESSE DU (DES) PALMIER(S) :

CODE POSTAL / COMMUNE :

NOMBRE DE PALMIERS :

TYPE DE CHANTIER : ABATTAGE ASSAINISSEMENT

DATE DU CHANTIER (jour et heure) :

Type de broyeur :

3 - Informations concernant la personne formée réalisant le chantier :

NOM : PRENOM :

SOCIETE ou COMMUNE (si agent communal) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE : PORTABLE :

EMAIL :

Tél : 02 99 28 21 00 <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
DRAAF - 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex

DRAAF

R53-2023-07-26-00003

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter
(C29230325-S)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de l'économie des filières agricoles
et agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Emmanuel LE CLOÏTRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Finistère

Tél. : 02 98 76 59 17

Courriel : ddtm-structure@finistere.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet

à

SCEA TERROM
KERENES
29830 PLOUGUIN

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C29230325

Rennes, le 26/07/2023

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRÊTÉ DE SUSPENSION
RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;
- VU** en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;
- VU** l'article D331-6-1 du CRPM ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA),
- VU** l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 05/05/2023 déposée par la SCEA TERROM dont le siège d'exploitation est situé à PLOUGUIN pour la régularisation des parcelles :
ZI97A - ZI97B située(s) à PLOUGUIN
d'une surface de 4,2326 ha.
- VU** l'avis émis le 06/07/2023 par la commission départementale d'orientation agricole du Finistère,

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions du SDREA, la main d'œuvre retenue dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA TERROM est de 1 unité de travail annuel (UTA) chef d'exploitation et 2 UTA salariés en CDI

CONSIDÉRANT qu'avant l'opération envisagée, la SCEA TERROM exploite une surface agricole utile brute de 36,11 ha dont 35,67 ha de grandes cultures et un bâtiment autorisé pour 727 places de truies naisseurs engraisseurs, ce qui correspond à une surface agricole utile pondérée de 476,7160 ha ;

CONSIDÉRANT que Monsieur TERROM Eric, associé exploitant de la SCEA TERROM, est également associé exploitant de la SCEA DE LESCOAT, de la SCEA DE KERLENA et de la SAS DE KERENES, il convient de consolider l'indicateur de dimension économique ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du SDREA, l'indicateur de dimension économique consolidé avant projet par UTA s'établit à 251803 €/UTA ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède, après réalisation de l'opération envisagée par la SCEA TERROM, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares, et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par le demandeur conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter peut être, dans ce cas, être suspendu,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4,2326 ha enregistrée le 05/05/2023 déposée par la SCEA TERROM dont le siège d'exploitation est situé à PLOUGUIN est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Les parcelles et les propriétaires concernés figurent dans le tableau ci-dessous :

PLOUGUIN	ZI97A - ZI97B	4,2326 ha	GFA DE MÈNEZ AVEL 29830 PLOUGUIN
----------	---------------	-----------	----------------------------------

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA TERROM et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies où sont situées les parcelles.

Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture du Finistère.

Article IV.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Bretagne et le maire de la commune de PLOUGUIN sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'extrait au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Article V.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le 26/07/2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,



Angélique METAIS

Copie à : DDTM du Finistère

DRAAF

R53-2023-08-16-00001

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (DDTM22 tacites août2023)

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
Département des Côtes d'Armor (22) – TACITES août 2023**

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
BOURBRIAC	A21 - ZC8	0,8160 ha	GICQUEL/MARINE ANNE CHRISTINE 75015 PARIS - GICQUEL/LAURENCE 75005 PARIS - GICQUEL/ANDRE LOUIS MARIE 78300 POISSY	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
BOURBRIAC	XH23A - XH23B - XH23C - XH89A - XH89B - XH89C	8,5453 ha	PENANGUER NEE HUET/THERESE MARIE 22970 COADOUT	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
BOURBRIAC	ZD28 - ZD32 - ZD57A - ZD57B - ZD57C - ZD57DJ - ZD57DK - ZH3A - ZH12 - ZH35 - ZH37	18,3670 ha	PENANGUER NEE HENRY/ANNIE 22970 COADOUT - PENANGUER/PASCAL GUILLAUME MARIE 22970 COADOUT	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
BOURBRIAC	ZH34	2,1690 ha	PENANGUER/PASCAL GUILLAUME MARIE 22970 COADOUT	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
COADOUT	A293 - A419 - A427 - A428 - A429 - A627 - A634 - A663 - A664 - A823 - A825 - A829 - A832 - A833 - A834 - A836 - A838 - A841A - A841Z - A842A - A842Z - A843 - A844 - A845 - A846 - A847 - A849 - A856 - A857 - A858 - A859 - A860 - A862 - A863 - A876	19,7985 ha	GICQUEL/MARINE ANNE CHRISTINE 75015 PARIS - GICQUEL/LAURENCE 75005 PARIS - GICQUEL/ANDRE LOUIS MARIE 78300 POISSY	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
COADOUT	A435 - A437 - A452 - A453 - A454 - A456 - A457 - A458 - A556 - A615 - A616 - A618 - A621 - A622 - A626 - A637 - A660 - A661 - A662A - A662B - A667 - A687 - A691 - A692 - A693 - A703 - A704 - A726 - A736 - A737 - A760 - A762 - A765 - A782 - A827 - A828 - A830 - A831 - A837 - A873 - A875	23,0456 ha	HENRY/ANNIE 22970 COADOUT - PENANGUER/PASCAL GUILLAUME MARIE 22970 COADOUT	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
COADOUT	A444 - A445 - A655 - B92 - B387 - B388	3,1100 ha	ROUZIC/MARYSE 22200 PABU - RICHON/MARIE MODESTE 22580 PLOUHA	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
COADOUT	A541 - A557 - A603 - A604 - A605 - A606 - A607 - A608 - A609 - A613 - A614 - A638 - A639 - A640 - A641 - A644 - A645 - A646 - A647 - A657 - A659 - A742 - A743 - A747 - A874 - A1135	14,9713 ha	PENANGUER NEE HUET/THERESE MARIE 22970 COADOUT - PENANGUER/EMILE GUILLAUME MARIE 22970 COADOUT	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
COADOUT	A656A	0,8789 ha	PENANGUER/PASCAL GUILLAUME MARIE 22970 COADOUT	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
COADOUT	A688 - A694 - A695 - A1098 - A1100	2,5969 ha	THOVEL/RAYMOND PIERRE MARIE 27930 LA CHAPELLE BOIS DES FAUX	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
COADOUT	A821 - A822 - A851 - A852	2,8240 ha	GESTIN/YVES MARIE 22970 COADOUT	GAEC PENANGUER 22970 COADOUT	PENANGUER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
EVIRAN	H23	0,1473 ha	NOGUES/MICHEL EUGENE CHRISTIAN ALFRED 49000 LANGERS - NOGUES/PHILIPPE HENRI AUGUSTE MAURICE 49190 DENNE - NOGUES/JEAN FRANCOIS MAURICE HENRI AUGUSTE 49610 MOZE-SUR-LOUET	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	GAEC LEBRUN MPL 22630 ST JUVAT	C22230263	04/04/2023	13/06/2023

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
EV/RAN	H297 - 1415	0,6374 ha	NOGUES/MICHEL EUGENE CHRISTIAN ALFRED 49000 LANGERS - NOGUES/PHILIPPE HENRI AUGUSTE MAURICE 49190 DENNE - NOGUES/JEAN FRANCOIS MAURICE HENRI AUGUSTE 49610 MOZE-SUR-LOUET	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DE SAINT RENE 22630 EV/RAN	C22230264	04/04/2023	13/06/2023
EV/RAN	H44 - H46 - H267 - H272 - H283 - H355 - H356 - 1419	3,7617 ha	NOGUES/MICHEL EUGENE CHRISTIAN ALFRED 49000 LANGERS - NOGUES/PHILIPPE HENRI AUGUSTE MAURICE 49190 DENNE - NOGUES/JEAN FRANCOIS MAURICE HENRI AUGUSTE 49610 MOZE-SUR-LOUET	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
EV/RAN	I1005 - I1249	1,1934 ha	GERNIGON/YVONNE JEANNINE MARIE THERESE 22830 PLOUASNE	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
FREHEL	ZD14 - ZD1271 - ZD127K - ZD128J - ZD128K - ZD129 - ZD131J - ZD131K	9,8184 ha	MEHOUS NEE MAHE/JOSIANE DANIELLE 22240 FREHEL - MEHOUS/GABRIEL FELIX 22240 FREHEL	GAFC LA HAUTE VILLE 22240 FREHEL	EARL DE LA VILLE OIE 22240 FREHEL	C22230218	30/03/2023	13/06/2023
LAMBALLE-ARMOR (PLANGENOUAL)	ZM17 - ZM18A - ZM18BJ - ZM18BK - ZM18C - ZM18D - ZM18E - ZM18F - ZM37	26,2257 ha	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE BIEN Y VIENT 22400 LAMBALLE-ARMOR	MEERMAN SUZANNE 22400 LAMBALLE-ARMOR	EARL FERME DE BIEN Y VIENT 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22230258	01/04/2023	13/06/2023
LAMBALLE-ARMOR (PLANGENOUAL)	ZM39	1,7677 ha	MEERMAN/SUZANNE 22400 LAMBALLE-ARMOR - VEININGA/CATRINUS JOUKE 22400 LAMBALLE-ARMOR	MEERMAN SUZANNE 22400 LAMBALLE-ARMOR	EARL FERME DE BIEN Y VIENT 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22230258	01/04/2023	13/06/2023
LANRODEC	E255 - E256	1,1220 ha	LE BON/MICHEL PIERRE 22720 SAINT-FIACRE	LE BON SEBASTIEN 22720 ST FIACRE	HIEMSTRA Freek 22720 ST PEVER	C22220917	07/04/2023	13/06/2023
LANRODEC	E261 - E262	0,9880 ha	BOCHER/MARIE FRANCOISE 22000 SAINT-BRIEUC	LE BON SEBASTIEN 22720 ST FIACRE	HIEMSTRA Freek 22720 ST PEVER	C22220917	07/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	B474 - B516 - B517 - B518 - B575 - B576 - B596 - B847 - B848 - B1406 - B1409	6,1973 ha	GABILLARD NEE NIVOL/CHRISTINE COLETTE THERESE LOUISE 22100 LANVALLAY	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	B533 - B1407 - B1408	1,2856 ha	SIMON/KARINNE GEORGETTE HUGUETTE 22230 LE LOSCOUET/SUR-AMU - SIMON/CHRISTELLE MARIE-ANNICK LACQUELINE 35000 RENNES - SIMON/PIRENCE MARIE PAULETTE 35290 MUEL - SIMON/MICHEL PIERRE MARCEL 22830 PLOUASNE	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	B539 - B540 - B580	1,0240 ha	NIVOL/MICHEL LOUIS PIERRE GERARD 35190 SAINT-PERN	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	B626 - B627 - B628 - B655 - B787 - B788 - B789 - B796 - C390 - C391 - C393 - C395 - C396 - C412 - C413 - C415 - C423 - C424 - C425 - C426 - C439 - C440 - C441 - C607	14,2675 ha	GAREL/JEAN HENRI JOSEPH VALENTIN 22630 SAINT-JUVAT	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	B702 - B712 - B715 - B718 - B1378 - B1380 - C148 - C162 - C172 - C173 - C186 - C377A - C378 - C381 - C384 - C387 - C389 - C392 - C653 - C676A - C816 - C1148 - D727 - D729 - D834 - AB160 - AB399 - ABS01 - ABS02A	26,9248 ha	GERNIGON/YVONNE JEANNINE MARIE THERESE 22830 PLOUASNE - GRISSAULT/MARCEL HENRI JEAN BAPTISTE 22830 PLOUASNE	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUASNE	B710 - B721 - B722	1,2926 ha	PICOUVAYS/MARIE-FRANCE MARGUERITE MADELEINE 22630 TREFUMEL - TERCHEL/JEAN YVES ALFRED MARIE 22630 TREFUMEL	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	B719 - B727 - B728 - B734 - B782 - C187 - C265 - C631 - C632 - C633 - C634 - C638 - C639 - C642A1 - C642AK - C914 - C1131	19,8779 ha	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	B737 - C652 - C654	0,8718 ha	GRISSAULT/JEAN PHILIPPE CHRISTOPHE 22830 PLOUASNE	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	B792 - C414 - C438 - C659	2,2746 ha	LE FORESTIER/MARIE ANNICK ANGELIQUE ALINE JEANNE 22630 SAINT-JUVAT - GAREL/JEAN HENRI JOSEPH VALENTIN 22630 SAINT-JUVAT	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUASNE	C655	0,4420 ha	TERCHEL/CATHERINE MARIE YVONNE JEANNINE 22830 PLOUASNE - GRISSAULT/JEAN PHILIPPE CHRISTOPHE 22830 PLOUASNE	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	SCEA DU GRAND COUDRAY 22830 PLOUASNE	C22230214	04/04/2023	13/06/2023
PLOUNEVEZ-MOEDEC	G118 - G141 - G143 - G144 - G145 - G146 - G150 - G151 - G152 - G157 - G158 - G159 - G160 - G166	6,9728 ha	NICOLAS NEE BRIAND/MARIE LOUISE 22810 PLOUNEVEZ- MOEDEC - NICOLAS/JEAN-PIERRE 22810 PLOUNEVEZ- MOEDEC	EARL STANG LINE 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC	LE LAY Gwendal 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC	C22230255	03/04/2023	13/05/2023
PONT-MELVEZ	Z150J - Z150K - ZK1A - ZK1B - ZV15	4,0630 ha	PENANGUIER NEE HUET/THERESE MARIE 22970 COADOUT	GAEC PENANGUIER 22970 COADOUT	PENANGUIER Pascal 22970 COADOUT	C22230217	12/04/2023	13/06/2023
SAINT-ALBAN	YA29AJ - YA29AK - YA29B - YA29C - YA29D - YA29E - YA29Z	17,5749 ha	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE BIEN Y VIENT 22400 LAMBALLE-ARMOR	MEERMAN SUZANNE 22400 LAMBALLE-ARMOR	EARL FERME DE BIEN Y VIENT 22400 LAMBALLE-ARMOR	C22230258	01/04/2023	13/06/2023
SAINT-FLACRE	ZK65A - ZK65B - ZK65C1 - ZK65CK - ZK65D	5,8210 ha	BURLOT/NICOLE ANNICK 22720 SAINT-FLACRE - LANDEL/ ANNICK LEONIE JOSEPHINE 22000 SAINT-BRIEUC	GAEC DE KERROURDAN 22800 ST GILDAS		C22230261	06/04/2023	13/06/2023
TREFUMEL	A263 - A272 - A755	3,1181 ha	PICOUVAYS/MARIE-FRANCE MARGUERITE MADELEINE 22630 TREFUMEL	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	EARL DE LA VILLE HERVE 22630 TREFUMEL	C22230262	04/04/2023	13/06/2023
TREFUMEL	B610 - B864J - B864K	2,4912 ha	PICOUVAYS/MARIE-FRANCE MARGUERITE MADELEINE 22630 TREFUMEL - TERCHEL/JEAN YVES ALFRED MARIE 22630 TREFUMEL	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	EARL DE LA VILLE HERVE 22630 TREFUMEL	C22230262	04/04/2023	13/06/2023
TREFUMEL	B610	0,2850 ha	PICOUVAYS/MARIE-FRANCE MARGUERITE MADELEINE 22630 TREFUMEL - TERCHEL/JEAN YVES ALFRED MARIE 22630 TREFUMEL	SCEA LA ROCHE 22830 PLOUASNE	GAEC DELAROCHE PHILIPPE JOELLE 22630 ST ANDRE DES EAUX	C22230265	04/04/2023	13/06/2023

Rennes, le 16 août 2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Angelique METAIS

